



CTL

Compte-rendu



02 40 20 76 56

COMITÉ TECHNIQUE LOCAL
des 19 et 26 septembre 2019

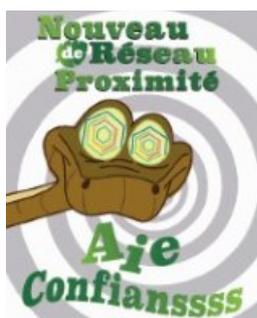
e-mail : fo.dr44@dgfip.finances.gouv.fr

GÉOGRAPHIE REVISITÉE



Désormais appelé le nouveau réseau de proximité (NRP) La Directrice avait inscrit le sujet à l'ordre du jour mais sans fournir aucun document. C'est une des raisons pour lesquelles l'intersyndicale à 4 a boycotté.

Sur un sujet d'une telle importance qui a des conséquences sur le service public que nous proposons aux usagers mais également sur le quotidien de nombreux agents de la DRFiP44, il paraît invraisemblable d'y aller les mains dans les poches.... On croit rêver parfois en matière de dialogue social !



Au cours de cet CTL, étaient proposés aux organisations syndicales l'évocation de deux autres sujets à titre d'information.

CAMPAGNE IR 2019

Les dates de la campagne : du 16 avril au 1^{er} juin 2019 (envoi postal du 9 avril).

Encore une fois cette année, la reprise des chiffres pour calculer la variation entre 2018 et 2019 est erronée : en 2018, le nombre d'usagers dans les trésoreries était annoncé à 7460.

Dans le tableau 2019, il est de 8709, soit un écart de 1249 réceptions.

Cela peut paraître presque rien mais à y regarder de plus près on réalise que la variation entre 2018 et 2019 n'est plus de 36 % mais de 59 %.

Plus difficile alors de prétendre que les redevables ne se déplacent plus dans les trésoreries !...

Mais il ne s'agit peut-être que d'une erreur de « clavier » ...



Tableaux à l'appui

1- avec le chiffrage 2019 de la DRFiP44

	2019	2018	variation
SIP de Nantes	18 848	17 454	8%
SIP de Saint-Nazaire	11 187	10 142	10%
SIP de Rezé	7 175	5 295	36%
SIP de Pomic	6 741	4 984	36%
SIP d'Ancenis	3 022	2 654	14%
SIP de Châteaubriant	4 855	4 357	11%
Trésoreries mixtes	11 815	8 709	36%
Totaux	63643	53595	19%

2- en reprenant le chiffrage 2018 de la DRFiP44

	2019	2018	variation
SIP de Nantes	18 848	17 454	8%
SIP de Saint-Nazaire	11 187	10 142	10%
SIP de Rezé	7 175	5 295	36%
SIP de Pomic	6 741	4 984	36%
SIP d'Ancenis	3 022	2 654	14%
SIP de Châteaubriant	4 855	4 357	11%
Trésoreries mixtes	11 815	7 460	59%
Totaux	63643	52346	22%

Par contre, aucun chiffrage cette année sur l'accueil téléphonique alors qu'il aurait été plus qu'intéressant de connaître l'impact du soutien demandé aux collègues, les plates-formes étant débordées par les questions liées au PAS.



Les élus FO DGFIP 44 : Chrystelle TONNELIER – Agnès GUIBERT

FO DGFIP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)

L'ACCOMPAGNEMENT FISCAL DES PME



En mai 2019, le Ministre a proposé une nouvelle offre de service dans le prolongement de la loi d'août 2018 pour un État au service d'une société de confiance dite loi ESSOC (voir encart ci-après).



Il s'agit cette fois, d'un « accompagnement fiscal personnalisé, visant à renforcer la sécurité juridique des PME » (petites et moyennes entreprise) remplissant plusieurs conditions :

- × être en expansion,
- × être innovantes,
- × se développant à l'international
- × **respectant le civisme fiscal** (respect des obligations déclaratives et n'ayant été taxées d'aucune pénalités depuis 3 ans).

Cet accompagnement fiscal se fera au niveau régional ce qui signifie que agents de la DRFiP 44 peuvent être amenés à se déplacer jusque dans la Sarthe, Mayenne...

Cette mission sera prise en charge par la DEAEF (Division Expertise et Action économique et financière). Les personnels dits « ressource » appartiennent eux, au pôle fiscal : direction, brigades de vérification, pôles contrôle-expertise. Ainsi que les SIE puisqu'ils sont les interlocuteurs au quotidien, des entreprises.

Ajoutons que les problématiques soulevées sont souvent des problématiques d'entreprises contrôlées par les BDVR (Brigades de Vérifications Régionales) de la DIRCOFI (Direction du Contrôle Fiscale), à fortiori plus complexes, que des problématiques d'entreprises contrôlées par les BDV (Brigades de Vérification) et PCE (Pôle Contrôle Expertise) de la DRFiP 44.

Du coup, qui de la formation pour des questions complexes qui ne sont pas le quotidien des personnels de la DRFiP 44 contrairement aux personnels de la DIRCOFI.

En juillet, 60 entreprises ont été destinataires d'un courrier de la DRFiP44, sur les 250 répertoriées. Six se sont montrées intéressées par ce nouveau dispositif dont 3 qui y ont adhéré.

Rappel : dans les missions fiscales, la loi ESSOC médiatisée et adoptée par le Parlement en 10 août 2018 (dont fait partie le site « oups.gouv.fr » inauguré à grand renfort de publicité lui aussi!) consacre le droit à l'erreur : elle a modifié et compliqué l'exercice des différents contrôles.

Sur impots.gouv.fr, c'est en ces termes qu'elle est présentée : la loi pour un État au service d'une société de confiance dite loi ESSOC consacre et met en œuvre un principe essentiel de confiance dans les relations entre les usagers, particuliers comme entreprises, et l'administration, en développant la capacité d'information et d'accompagnement des usagers par les services publics et, plus généralement, en améliorant la qualité du service rendu.

La DGFIP, qui a toujours placé ces objectifs au centre de son action, met activement en œuvre les dispositions de la loi ESSOC, et notamment ses mesures qui facilitent la correction par les contribuables des erreurs commises de bonne foi (le "droit à l'erreur") et renforcent la sécurité juridique et le dialogue avec l'administration fiscale.

Au-delà des dispositions de la loi, et dans le même esprit, la DGFIP est mobilisée pour assurer la qualité du service rendu aux contribuables ainsi que la transparence de ses indicateurs dans ce domaine

FO DGFIP a condamné sans ambiguïté ce changement d'approche pour la mission de contrôle et réaffirme que le contrôle de l'assiette de l'impôt est la nécessaire contrepartie du système déclaratif.

L'ensemble des mesures de la loi ESSOC complique l'activité des vérificateurs a fortiori dans un **contexte de suppressions d'emplois et de restrictions budgétaires** qui éprouvent de réelles difficultés pour assurer les opérations de contrôle dans la conformité. Parallèlement, on peut craindre une augmentation du volume de la fraude.

Le constat est clair : il n'y a eu, une fois encore aucune anticipation sur les impacts de cette loi au regard des procédures de contrôle.

Le manque d'anticipation des conséquences des décisions politiques constitue hélas une tendance lourde à la DGFIP !